



Décision n°2025.07

IZON, le mardi 26 août 2025

**DECISION DU MAIRE
PORTANT SUR LA CESSION D'UN VEHICULE DES SERVICES
TECHNIQUES DE LA COMMUNE DE TYPE CITROËN BERLINGO
IMMATRICULÉ AG-800-NA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération n°2020.14 du 09 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 10 permettant au Maire de décider l'aliénation de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00€,
Vu l'état de l'actif et plus particulièrement le numéro d'inventaire 2018-2182BERLINGO,
Vu le procès-verbal de contrôle technique en date du 22 mars 2025,
Vu la proposition de rachat du véhicule par la Société Car Service Plus référencée sous le n° SIRET 899 587 612 00016, ayant pour activité principale l'entretien et réparation de véhicules automobiles légers (code APE 45.20A), en date du 29 juillet 2025 pour un montant de 1 500,00€ en l'état,

Considérant que la commune est propriétaire d'un véhicule de marque Citroën – modèle Berlingo, immatriculé AG-800-NA dont la date de première mise en circulation remonte au 03 décembre 2009,
Considérant que la commune n'a plus d'utilité à conserver le véhicule en raison de son ancienneté et de la nécessité de faire procéder à des réparations coûteuses pour le remettre en état de circuler,
Considérant que ce véhicule fait partie des biens mobiliers relevant du domaine privé communal, et qu'à ce titre, la commune peut le céder librement sans contrainte d'organisation d'une consultation, ni mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence,
Considérant que l'obligation de réaliser un contrôle technique pour la vente d'un véhicule connaît une exception quand ce dernier est vendu à un garage ou concessionnaire,
Considérant que l'état du véhicule justifie le prix d'acquisition proposé, compte-tenu de la valeur nette comptable qui est à ce jour nulle depuis l'année 2024,

DECIDE

Article 1^{er} : **DE CÉDER** le véhicule Citroën Berlingo, immatriculé AG-800-NA dont le numéro de série est VF77B9HTC9J336533 avec comme date de 1^{ère} mise en circulation le 03/12/2009, pour un montant de 1 500,00€ (mille cinq cents euros) en l'état et sans contrôle technique, au profit de la Société Car Service Plus référencée sous le n° SIRET 899 587 612 00016, ayant pour activité principale l'entretien et réparation de véhicules automobiles légers (code APE 45.20A).

Article 2 : **DE SORTIR** de l'inventaire le bien numéro 2018-2182BERLINGO.



Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Izon et Madame la Trésorière receveur de la commune sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité, et publiée électroniquement sur le site internet de la commune et dont communication sera donnée au Conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Laurent de LAUNAY



Décision certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé de réception préfectoral apposé en entête de la présente décision et de sa publication électronique sur le site internet de la commune d'Izon.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Izon, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux, par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens (www.telerecoeurs.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire de la commune d'Izon dans le cadre d'un recours gracieux préalablement exercé.